

A2 LIGNE DIRECTRICES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS ET LES ZONES DE PROTECTION MARINE

5 Ligne directrice générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins

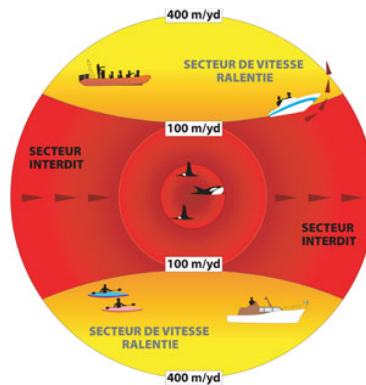
Le ministère fédéral des Pêches et des Océans est responsable d'assurer la protection et la conservation des espèces aquatiques en péril inscrites (y compris les tortues de mer et les mammifères marins inscrits), ainsi que la protection de l'habitat essentiel désigné de toutes les espèces considérées comme menacées, en voie de disparition ou disparues du Canada, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (si un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada). En vertu de l'article 32 de la LEP, il est interdit de tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre. Le ministre des Pêches et des Océans peut délivrer un permis autorisant une personne à se livrer à une activité qui constituerait normalement une infraction à l'article 32; cependant, ce pouvoir ne s'applique que dans certaines circonstances précises. De façon similaire, en vertu de l'alinéa 58(5) (a) de la LEP, l'habitat essentiel des espèces en péril inscrites doit être protégé légalement. Quiconque contrevient aux dispositions de la LEP peut être reconnu coupable d'une infraction et s'exposer à une amende ou à une peine aux termes de l'article 97 de la LEP.

Le *Règlement sur les mammifères marins* de la *Loi sur les pêches* interdit le harcèlement des mammifères marins, quel qu'il soit, sauf lorsque leur pêche est autorisée par ledit règlement. Le harcèlement comprend tout acte intentionnel ou de négligence visant à déranger leur comportement. Le fait de harceler les mammifères marins (baleines, marsouins, dauphins, phoques et loutres de mer) peut leur causer du tort et des blessures, et peut également avoir pour effet de perturber leurs comportements naturels, notamment leur alimentation et leur socialisation. Quiconque contrevient au *Règlement sur les mammifères marins* peut être reconnu coupable d'une infraction et s'exposer à une peine aux termes de l'article 78 de la *Loi sur les pêches*. Le respect des lignes directrices ci-dessous permet de réduire la probabilité de perturber ces mammifères.

Lignes directrices générales à respecter lorsqu'on se trouve à proximité d'un mammifère marin

*En plus des lignes directrices générales suivantes, certaines espèces, dont l'épaulard, bénéficient d'une protection spéciale dans les eaux canadiennes et américaines. Tenez-vous au courant des nouvelles protections pouvant voir des répercussions sur vos activités, y compris les règlements qui prévoient des distances précises à respecter et des recommandations détaillées; examinez avec soin les exigences décrites ci-dessous, qui concerne des régions et des espèces précises.

1. SOYEZ AVERTI : Pour voir l'information à jour pour l'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril, cliquez sur <http://open.canada.ca/data/fr/ramp/ramp?keys=db177a8c-5d7d-49eb-8290-31e6a45d786c> ou <http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/fpp-ppp/index-fra.htm>. Pour voir les zones de protection marines de la *Loi sur les océans*, cliquez sur <http://open.canada.ca/data/fr/ramp/ramp?keys=a1e18963-25dd-4219-a33f-1a38c4971250>.
2. SOYEZ PRUDENT et COURTOIS : Approchez très prudemment les secteurs où la faune marine est supposée ou réputée être présente. Regardez dans toutes les directions avant de planifier votre approche ou votre départ.
3. RALENTISSEZ : Réduisez votre vitesse à moins de 7 nœuds lorsque vous vous trouvez à moins de 400 mètres/verges (0,215 mille marin) du mammifère marin le plus près. Évitez de changer de cap brusquement.
4. ÉVITEZ DE VOUS APPROCHER ou de placer votre embarcation à moins de 100 mètres/verges (0,054 mille marin) d'un mammifère marin.* Remarque : Pour certaines espèces, on doit conserver une distance plus importante – veuillez-vous reporter aux besoins spécifiques des espèces indiqués dans cet Avis aux navigateurs.

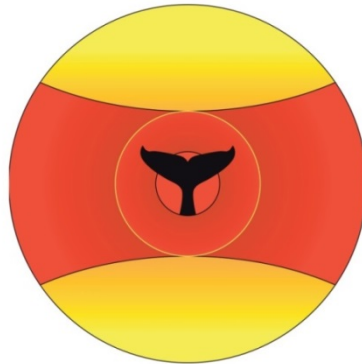


Distance requise lorsqu'en présence de mammifères marins

5. Si vous naviguez dans une zone connue pour être fréquentée par des mammifères marins, à bord d'une embarcation munie d'un propulseur d'appoint, laissez le moteur en marche ou démarrez l'échosondeur afin de signaler votre présence.
6. Si vous vous trouvez à bord d'une petite embarcation motorisée, dans une zone connue pour être fréquentée par les mammifères marins, mettez en marche l'échosondeur afin de signaler votre présence.
7. NE VOUS METTEZ PAS sur le chemin des mammifères marins. S'ils vous approchent, éloignez-vous prudemment.
8. ÉVITEZ DE VOUS APPROCHER des mammifères marins de face ou par derrière. Essayez plutôt de les approcher et de vous en éloigner par le côté, en vous déplaçant parallèlement à eux.
9. NE NAGEZ PAS en compagnie des animaux marins, ne les touchez pas et ne les nourrissez pas.
10. ABSTENEZ-VOUS de chasser, de poursuivre, de diriger, de disperser, d'appâter, de rassembler ou d'encercler des mammifères marins.
11. Si des dauphins ou des marsouins décident de jouer dans la vague de poue de votre embarcation, évitez les changements de cap abrupts. Maintenez votre route et votre vitesse, ou réduisez votre vitesse graduellement.
12. Les mammifères marins s'approchent parfois des navires; si cela se produit, ralentissez, mettez le moteur au point mort si vous pouvez le faire sans danger, et laissez passer le mammifère marin. Méfiez-vous des spécimens qui paraissent dociles et éloignez-vous des pointes de leur queue. Attendez d'être à plus de 400 mètres (0,215 mille marin) du mammifère marin avant de reprendre lentement votre vitesse.
13. RESTEZ AU LARGE des mammifères marins lorsqu'ils se déplacent près du rivage.
14. LIMITEZ votre observation à une période recommandée de 30 minutes. Vous minimiserez ainsi l'effet cumulatif résultant de la présence de nombreuses embarcations et donnerez la chance à d'autres personnes d'observer les mammifères marins.
15. Si vous entrez en collision avec un mammifère marin ou vous découvrez un mammifère marin blessé, enchevêtré ou mort, VEUILLEZ LE SIGNALER à Pêches et Océans Canada par l'entremise des lignes d'urgence régionales pour les baleines/mammifères marins ou des stations de radio de la Garde côtière.

Pavillon d'observation commerciale des baleines (utilisé seulement dans certaines régions)

Si un navire d'observation commerciale des baleines fait flotter un pavillon cible sur lequel figure une baleine (voir ci-dessous), c'est qu'il y a des baleines dans le secteur. Veuillez ralentir et naviguer avec prudence. Respectez les lignes directrices générales relatives aux cétacés mentionnées précédemment.



Emblème de pavillon d'observation commerciale des baleines

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Habitats essentiels à la baleine noire de l'Atlantique Nord

Statut de l'espèce : en voie de disparition

Menaces : collision avec les navires, enchevêtrement dans les filets de pêche

Caractéristiques de la baleine noire de l'Atlantique Nord : évent en forme de V, absence de nageoire dorsale, profonde encoche sur les pointes de la queue, callosités (excroissances sur la tête).

Si vous entrez en collision avec une baleine ou vous découvrez une baleine enchevêtrée ou morte, veuillez le signaler à la Ligne d'urgence aux baleines (1-866-567-6277), sur le canal 16 VHF, ou au « Centre de Fundy » (Fundy Traffic), canal 14 VHF. L'information sur les baleines noires observées, y compris le lieu, la date et les photos, doit être communiquée à l'adresse suivante : XMARwhalesightings@dfo-mpo.gc.ca.

Habitat essentiel du bassin Grand Manan

Lignes directrices (juin-décembre) :

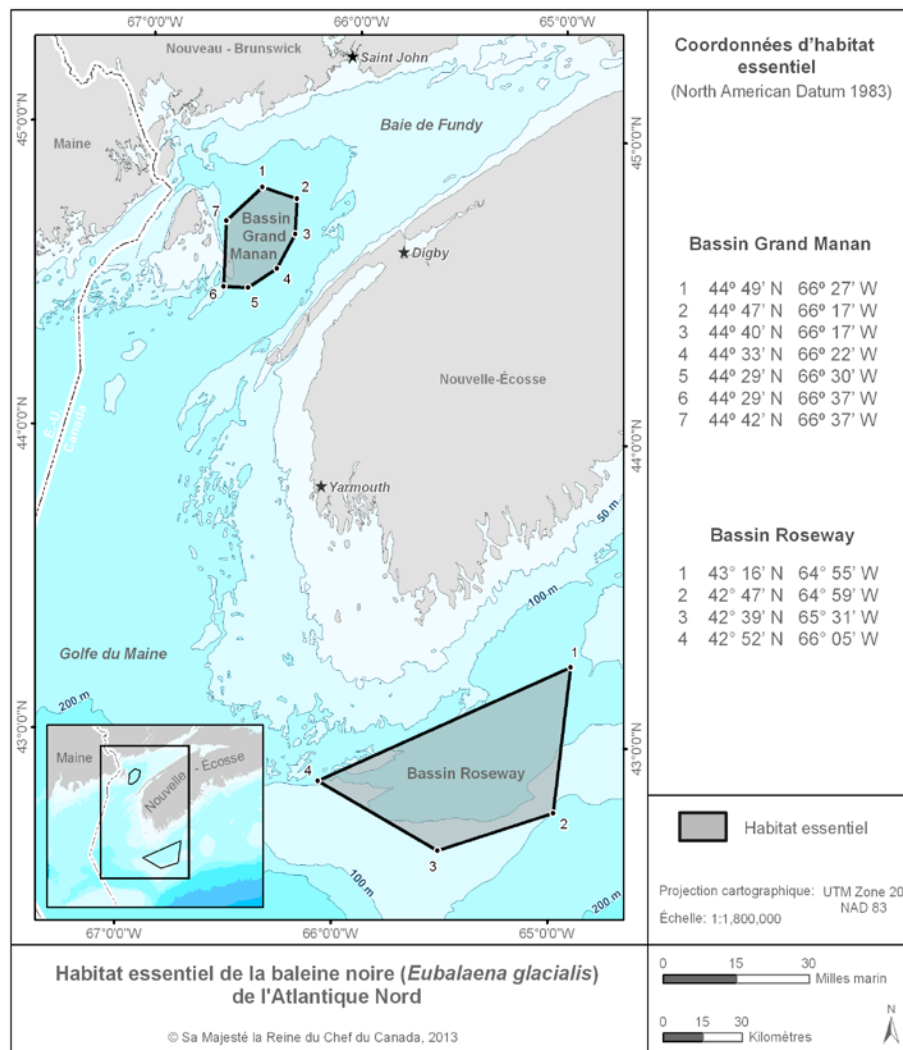
- Les navires devraient éviter de traverser cette zone. Le moyen le plus efficace pour éviter ou réduire les perturbations acoustiques et les collisions avec les navires consiste à ne pas traverser cette zone. Une petite partie de l'habitat essentiel du bassin Grand Manan chevauche le dispositif de séparation du trafic dans la baie de Fundy; vous devez donc prendre des précautions particulières dans cette zone.
- Si le passage dans la zone est inévitable, réduisez la vitesse du navire à 10 nœuds ou moins, puis mettez en poste une vigie. Ainsi, vous maximiserez vos chances d'apercevoir des mammifères marins et éviterez de heurter ceux-ci. Dans des conditions de visibilité réduite (pluie, brume, mer agitée, pendant la nuit, etc.), redoublez de prudence. Sachez que les mammifères marins se déplacent souvent en petits groupes dispersés sur une zone de plusieurs milles. Soyez prudent lorsque vous naviguez près des mammifères marins (voir les lignes directrices générales). Ne pensez pas que les baleines s'écarteront de votre route.

Habitat essentiel du bassin Roseway désigné « zone à éviter » (ZAE) par l'OMI

Lignes directrices (juin-décembre) :

- Pour réduire considérablement le risque de collision entre les navires et les baleines noires de l'Atlantique Nord, on recommande que les navires de 300 tonneaux de jauge brute et plus, en transit pendant la période du 1^{er} juin au 31 décembre uniquement, évitent cette zone. Cette mesure de navigation a été adoptée par l'Organisation maritime internationale (OMI) comme zone saisonnière à éviter, selon la définition de l'OMI. SN.1/Circ.263. Octobre 2007.
- On demande également aux petits navires d'éviter de traverser cette zone.
- Si le passage dans la zone est inévitable, réduisez la vitesse du navire à 10 nœuds ou moins, puis mettez en poste une vigie. Ainsi, vous maximiserez vos chances d'apercevoir des mammifères marins et éviterez de heurter ceux-ci. Dans des conditions de visibilité réduite (pluie, brume, mer agitée, pendant la nuit, etc.), redoublez de prudence. Sachez que les mammifères marins se déplacent souvent en petits groupes dispersés sur une zone de plusieurs milles. Soyez prudent lorsque vous naviguez près des mammifères marins (voir les lignes directrices générales). Ne pensez pas que les baleines s'écarteront de votre route.

Pour en savoir davantage sur le programme de rétablissement de la baleine noire de l'Atlantique Nord, cliquez http://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/plans/rs_bnan_narw_am_0414_f.pdf



Habitat essentiel de la baleine à bec commune du plateau néo-écossais

Statut de l'espèce : en voie de disparition

Menaces : bruits sous-marins, enchevêtrement dans des engins de pêche, collision avec les navires, contaminants, changements dans la disponibilité de la nourriture

Caractéristiques de la baleine à bec commune du plateau néo-écossais : événement diffus et bas, front bulbeux, nageoire dorsale en forme de faucille située environ deux tiers vers le bas du dos, couleur gris-clair à brun, longueur maximale d'environ 9 mètres.

Si vous entrez en collision avec une baleine ou si vous découvrez une baleine enchevêtrée ou morte, veuillez le signaler à la Ligne d'urgence aux baleines (1-866-567-6277) ou sur le canal 16 VHF. Il faut communiquer toute information sur les baleines à bec communes observées, y compris le lieu, la date et les photos, à XMARwhalesightings@dfo-mpo.gc.ca.

Zone de protection marine 1 du Gully

Lignes directrices (toute l'année) :

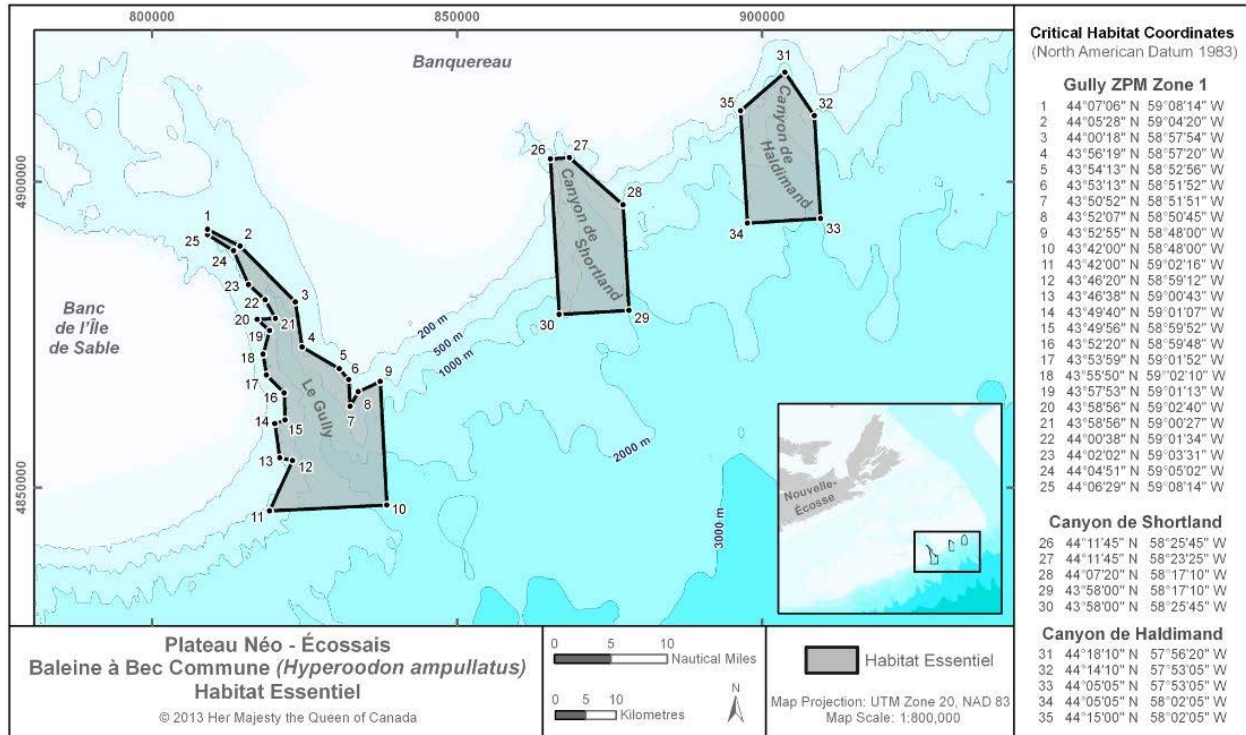
- Le Gully a été désignée zone de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans* (voir Avis 5A). La zone de protection marine 1 du Gully (c.-à-d. la zone de gestion la plus à l'intérieur parmi les trois zones) est aussi l'habitat essentiel de la baleine à bec commune (les coordonnées de l'habitat essentiel sont indiquées sur la carte ci-dessous).
- Les navires devraient éviter de traverser cette zone. Le moyen le plus efficace pour éviter ou réduire les perturbations acoustiques et les collisions avec les navires consiste à ne pas traverser cette zone.
- Si le passage dans la zone est inévitable, réduisez la vitesse du navire à 10 nœuds ou moins, puis mettez en poste une vigie. Ainsi, vous maximiserez vos chances d'apercevoir des mammifères marins et éviterez de les heurter. Dans des conditions de visibilité réduite (pluie, brume, mer agitée, pendant la nuit, etc.), redoublez de prudence. Sachez que les mammifères marins se déplacent souvent en petits groupes dispersés sur une zone de plusieurs milles. Soyez prudent lorsque vous naviguez près des mammifères marins (voir les lignes directrices générales dans cet Avis). Ne pensez pas que les baleines s'écarteront de votre route.

Canyons Shortland et Haldimand

Lignes directrices (toute l'année) :

- Les navires devraient éviter de traverser ces zones. Le moyen le plus efficace pour éviter ou réduire les perturbations acoustiques et les collisions avec les navires consiste à ne pas traverser cette zone.
- Si le passage dans les zones est inévitable, réduisez la vitesse du navire à 10 nœuds ou moins, puis mettez en poste une vigie. Ainsi, vous maximiserez vos chances d'apercevoir des mammifères marins et éviterez de les heurter. Dans des conditions de visibilité réduite (pluie, brume, mer agitée, pendant la nuit, etc.), redoublez de prudence. Sachez que les mammifères marins se déplacent souvent en petits groupes dispersés sur une zone de plusieurs milles. Soyez prudent lorsque vous naviguez près des mammifères marins (voir les lignes directrices générales). Ne pensez pas que les baleines s'écarteront de votre route.

Pour en savoir davantage sur le programme de rétablissement de la baleine à bec commune du plateau néo-écossais, visitez le site suivant : http://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/plans/RecoveryStrategy-NorthernBottlenoseWhale-v00-2016Jun07-Amended-Fra.pdf



RÉGION DE L'OUEST

Épaulards résidents du nord et du sud

Statut de l'espèce : menacée et en voie de disparition, respectivement.

Menaces : Les principales menaces sont la contamination de l'environnement, la diminution de la disponibilité ou de la qualité des proies et les perturbations physiques et acoustiques.

Caractéristiques : L'épaulard est le plus grand membre de la famille des dauphins. Sa taille, ses couleurs contrastées (noir et blanc) et sa grande nageoire dorsale constituent ses principaux signes distinctifs. La coloration de l'épaulard est surtout noire sur le dos et blanche sur le ventre, avec une tache ovale blanche derrière chaque œil. Derrière la nageoire dorsale se trouve une tache en forme de selle de couleur grise.

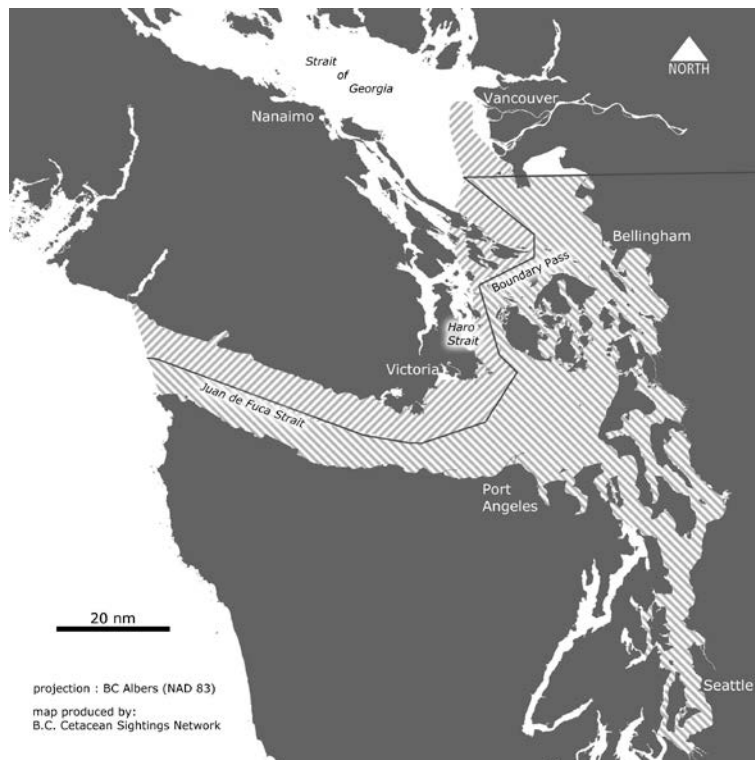
Si vous entrez en collision avec une baleine ou vous découvrez une baleine enchevêtrée ou morte, veuillez le signaler à la ligne d'urgence du BC Marine Mammal Response Network (BCMMRN) au 1-800-465-4336 ou sur le canal 16 VHF. L'information sur les baleines observées, y compris le lieu, la date et les photos, peut être communiquée à BC Cetacean Sightings Network (C.-B.) à l'adresse suivante : www.wildwhales.org ou au numéro de téléphone 1-866-472-9663.

Habitat essentiel des épaulards résidents du sud

Lignes directrices : Suivre les *Lignes directrices générales à respecter lorsqu'on se trouve à proximité d'un mammifère marin* énoncées à la section 5 de cet Avis aux navigateurs.

L'habitat essentiel des épaulards résidents du sud englobe les zones transfrontalières du sud de la Colombie-Britannique et de l'État de Washington. Ces eaux comprennent le passage Boundary et le détroit de Haro et les zones contiguës dans le détroit de Georgia et le détroit de Juan de Fuca. Cette zone représente une aire de concentration très importante pour les épaulards résidents du sud, particulièrement en été et en automne où le saumon quinnat se déplace dans le secteur.

Pour en savoir davantage sur le programme de rétablissement de l'épaulard résident du sud, cliquez http://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=699.



Limites de l'habitat essentiel des épaulards résidents du sud

(Description dans le sens horaire à partir de la limite ouest – Lat N et Lon O désignent respectivement la latitude (degrés et décimales nord) et la longitude (degrés et décimales ouest)).

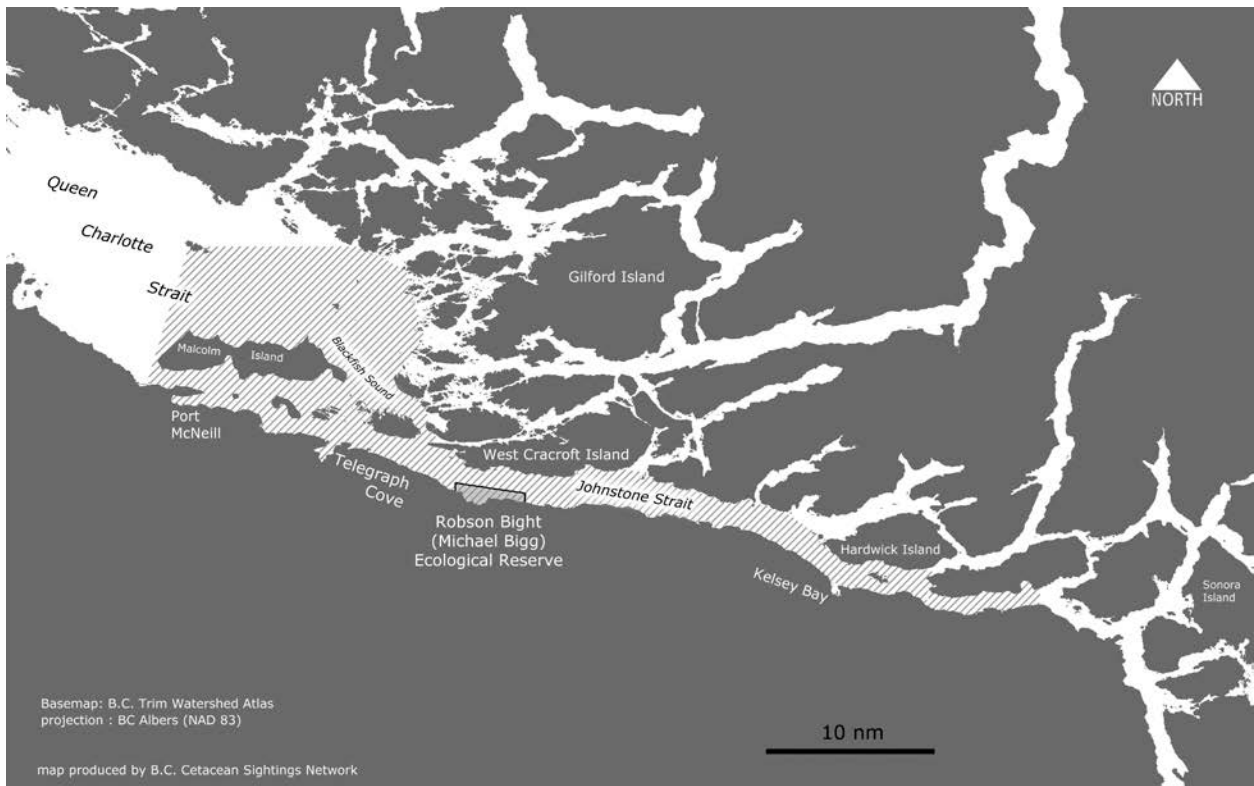
	Description du point	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
1	Limite ouest	48	29,68	124	44,31
2		48	40,02	124	50,68
	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de jonction (Sooke Inlet)	48	21,30	123	44,32
4		48	20,33	123	42,90
5	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de jonction (Royal Roads, Esquimalt Hbr et Victoria Hbr)	48	24,25	123	28,97
6		48	24,57	123	22,61
7	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (chenaux Cordova et Sidney)	48	29,69	123	18,61
8		48	36,12	123	18,51
9	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (moitié ouest du chenal Miners et eaux à l'ouest de l'île Gooch)	48	37,04	123	18,49
10		48	39,70	123	17,72
11	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (moitié ouest du chenal Prevost et passage Moresby)	48	39,88	123	17,68
12		48	42,96	123	19,63
13	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (moitié ouest du chenal Swanson entre l'île Moresby et l'île Prevost)	48	43,34	123	19,88
14		48	48,86	123	22,70
15	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (partie ouest du chenal Trincomali entre l'île Prevost et l'île Parker)	48	50,66	123	23,33
16		48	52,61	123	23,92
17	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (partie ouest du chenal Trincomali entre l'île Parker et l'île Galiano)	48	52,85	123	23,92
18		48	53,08	123	23,76
19	À l'exclusion des eaux à l'ouest de la ligne de jonction (partie ouest du sud du détroit de Georgia)	48	54,28	123	20,67
20		48	55,39	123	21,98
21		49	0,00	123	18,88
22		49	10,39	123	22,82
23	À l'exclusion des eaux au nord de la ligne de jonction (partie du sud du détroit de Georgia)	49	13,58	123	21,97
24		49	13,58	123	21,97
25		49	14,00	123	21,09
26		49	14,18	123	19,22
27	À l'exclusion des eaux au nord et à l'est de la ligne de jonction (partie du sud du détroit de Georgia)	49	13,79	123	17,21
28		49	13,79	123	17,21
29		49	12,87	123	15,75
30		49	9,01	123	16,48
31		49	3,39	123	9,24
32		49	3,47	123	8,48
	Limites est et sud représentées par la pointe Roberts et la frontière des États-Unis				

Limites de l'habitat essentiel des épaulards résidents du nord

Lignes directrices : Suivre les *Lignes directrices générales à respecter lorsqu'on se trouve à proximité d'un mammifère marin* énoncées à la section 5 de cet Avis aux navigateurs.

L'habitat essentiel des épaulards résidents du nord englobe les eaux du détroit de Johnstone et du sud-est du détroit de la Reine-Charlotte ainsi que les chenaux reliant ces détroits. Cette zone constitue une très importante aire de concentration des épaulards résidents du nord.

Pour en savoir davantage sur le programme de rétablissement de l'épaulard résident du nord, cliquez http://www.sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=698.



Réserve écologique Robson Bight (Michael Bigg)

Les réserves écologiques sont des zones de la Colombie-Britannique choisies pour préserver des écosystèmes représentatifs et particuliers, des espèces de plantes et d'animaux ainsi que des traits caractéristiques et des phénomènes naturels. Les réserves écologiques offrent le plus haut niveau de protection faisant en sorte de maintenir la diversité physique et biologique tout en permettant les activités de recherche et d'éducation. La réserve écologique Robson Bight (Michael Bigg) a été créée en vue d'appuyer le rétablissement des épaulards en réduisant la perturbation physique et acoustique lorsqu'ils se nourrissent, socialisent et utilisent les plages pour se frotter aux rochers.

Lignes directrices (1er juillet au 31 octobre)

Située dans la vaste zone d'habitat essentiel décrite ci-dessus, la réserve écologique Robson Bight offre une aire de protection additionnelle aux épaulards résidents du Nord, où ils peuvent se reposer et se nourrir.

- Les épaulards résidents du Nord sont inscrits à la Loi sur les espèces en péril en tant qu'espèce menacée, et les zones désignées comme étant leur habitat essentiel sont protégées contre la destruction.
- La réserve écologique Robson Bight (Michael Bigg) est une réserve écologique désignée par le provincial qui se situe à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel légalement protégé des épaulards résidents du Nord.
- Tous les navires devraient éviter de passer dans la réserve écologique entre le 1er juillet et le 31 octobre. Le moyen le plus efficace pour éviter ou réduire les perturbations physiques et acoustiques et les collisions avec les navires consiste à ne pas traverser cette zone.
- Si le passage dans la zone est inévitable, il faut réduire la vitesse du navire à sept nœuds ou moins, puis mettre en poste une vigie afin de maximiser les chances d'apercevoir des mammifères marins et d'éviter de les heurter (distance d'au moins 400 mètres). Dans des conditions de visibilité réduite (pluie, brume, mer agitée, pendant la nuit, etc.), il faut redoubler de prudence. Sachez que les mammifères marins se déplacent souvent en petits groupes dispersés sur une zone de plusieurs kilomètres. Soyez prudent lorsque vous naviguez près des mammifères marins (voir les lignes directrices : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/mammals-mammiferes/viewing-observation-fra.html>). Ne pensez pas que les baleines s'écarteront de votre route.

Limites de l'habitat essentiel des épaulards résidents du nord

(Description dans le sens horaire à partir de la limite ouest – Lat N et Lon O désignent respectivement la latitude [degrés et décimales nord] et la longitude [degrés et décimales ouest]).

	Description du point	Lat N	Lat min	Lon O	Lon min
1	Limite ouest (de l'île de Vancouver à l'île Numas)	50	36,98	127	11,00
2		50	46,24	127	6,76
3	Limite nord (de l'île Numas à l'île Broughton)	50	46,27	127	5,26
4		50	46,41	126	48,27
5	Limite nord (de l'île Broughton à l'île Screen/île Eden)	50	46,13	126	47,30
6		50	44,95	126	43,55
7	Ligne de délimitation courant de l'île Eden à l'île Crib (y compris les eaux du détroit de la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux du passage Trainer)	50	44,79	126	43,22
8		50	43,67	126	42,73
9	Ligne de délimitation courant de l'île Crib à House Islet (y compris les eaux du détroit de la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux des passages Arrow et Spring)	50	43,33	126	42,58
10		50	40,16	126	41,21
11	Ligne de délimitation courant de House Islet à l'île Swanson (y compris les eaux du détroit de la Reine-Charlotte et à l'exclusion des eaux de Knight Inlet)	50	40,16	126	41,21
12		50	37,75	126	43,86
13	Ligne de délimitation courant de l'île Swanson à l'île Compton (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage West)	50	36,06	126	41,77
14		50	35,84	126	41,42
15	Ligne de délimitation courant de l'île Compton à l'île Harbledown (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage Whitebeach)	50	35,50	126	40,86
16		50	35,38	126	40,68
17	Ligne de délimitation courant de l'île Harbledown à l'île Parson (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux de la baie Parson)	50	35,19	126	40,93
18		50	34,43	126	40,73
19	Ligne de délimitation courant de l'île Parson à l'île West Cracroft (y compris les eaux du détroit Blackfish et à l'exclusion des eaux du passage Baronet)	50	33,65	126	39,95
20		50	32,98	126	39,73
	Eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone limitées au nord par l'île West Cracroft, la partie continentale, l'île Hardwicke et l'île West Thurlow, sans exclusions, à l'exception des secteurs suivants :				
24	Ligne de délimitation courant de l'île West Cracroft à la partie continentale (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Havannah)	50	31,32	126	20,35
25		50	31,09	126	17,05
26	Ligne de délimitation courant de la partie continentale à l'île Hardwicke (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Sunderland)	50	28,46	126	2,54
27		50	26,57	125	57,94
28	Ligne de délimitation courant de l'île Hardwicke à la pointe Eden sur l'île West Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux du chenal Chancellor)	50	24,58	125	48,29
29		50	23,91	125	47,38
30	Ligne de délimitation courant de la pointe Eden à la pointe Tye sur l'île West Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de l'anse Vere)	50	23,91	125	47,38
31		50	23,26	125	47,06
32	Ligne de délimitation est courant de l'île West Thurlow (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de la partie est du détroit de Johnstone et du passage Mayne)	50	23,42	125	34,39
33		50	21,88	125	34,23
	Eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone limitées au sud par l'île de Vancouver, sans exclusions, à l'exception des secteurs suivants :				
35	Ligne de délimitation courant de la pointe Graveyard au port de la baie de Kelsey sur l'île de Vancouver (y compris les eaux de la partie ouest du détroit de Johnstone et à l'exclusion des eaux de la baie Salmon)	50	23,45	125	56,71
36		50	23,80	125	57,62

RÉGION DU CENTRE ET DE L'ARCTIQUE

Habitat essentiel du béluga du Saint-Laurent

Statut de l'espèce : menacée

Menaces : contaminants, bruit, perturbation, dégradation de l'habitat, collision avec les navires et enchevêtrement dans les filets de pêche

Caractéristiques du béluga du Saint-Laurent : blanc à l'âge adulte et gris pendant la jeunesse, prééminence sur la tête (melon), absence de nageoire dorsale, longueur de 2,5 m à 4,5 m à l'âge adulte.

Si vous entrez en collision avec un béluga ou si vous découvrez un béluga enchevêtré (mort ou vivant), veuillez le signaler au Réseau québécois d'urgences pour les mammifères marins, en appelant au 1-877-722-5346.

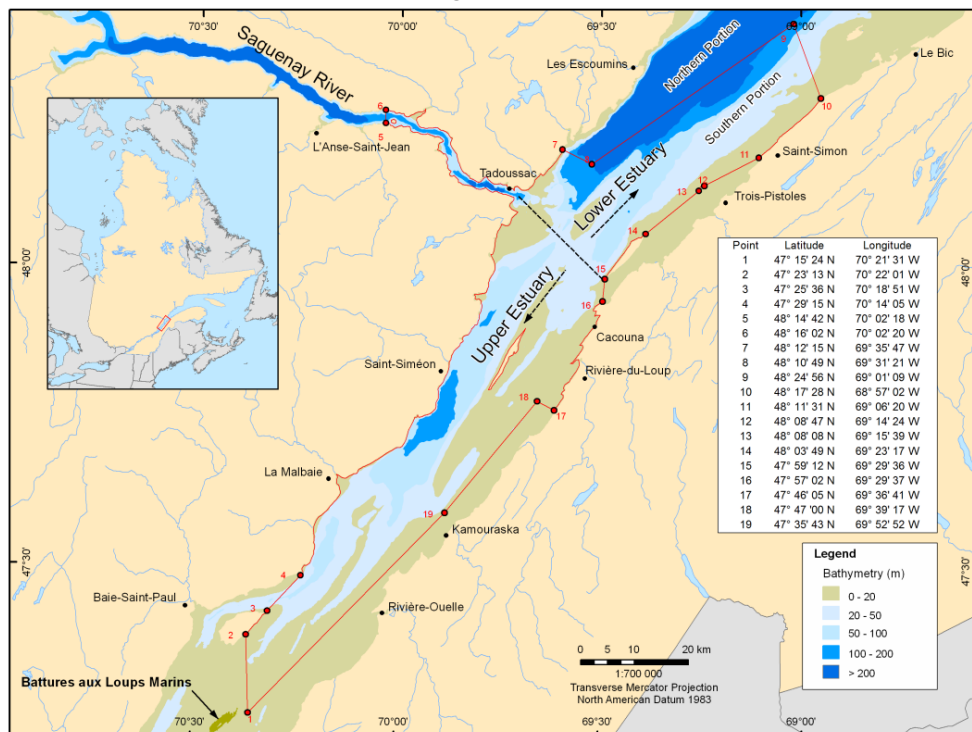
Estuaire du Saint-Laurent

Lignes directrices : Mesures provisoires de protection volontaire

Les navigateurs transitant dans ce secteur doivent faire preuve d'une vigilance accrue, afin de réduire les risques de collision avec les baleines. On recommande de mettre en poste une vigie, afin d'augmenter les chances d'apercevoir des baleines, de façon à pouvoir prendre les mesures nécessaires pour ne pas les heurter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, ralentissez, puis attendez que les baleines soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de revenir à la vitesse initiale. La nuit, les baleines sont plus difficiles à voir. On recommande donc de redoubler de prudence.

Pour en savoir plus sur le programme de rétablissement du béluga, cliquez http://www.sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/plans/rs_st_laur_beluga_0312_f.pdf.

Habitat essentiel du béluga de l'Estuaire du Saint-Laurent



Autorité : Ministère des Pêches et des Océans (MPO)